

## Secteur des Montboucons - Viabilités ENSMM - Lancement des travaux de voirie

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 28 septembre 1992, le Conseil Municipal a retenu la participation financière de la Ville dans la construction de l'ENSMM, chemin de l'Epitaphe.

C'est ainsi qu'en complément de l'aide directe et de l'apport des terrains, la Ville s'est engagée à réaliser les travaux de viabilités.

Actuellement, les travaux d'assainissement sont en cours ; ils ont été inscrits dans les programmes d'extension de réseau pour 1992 et 1993, et les travaux d'alimentation en eau potable ont déjà été réalisés chemin de l'Epitaphe.

Concernant les travaux de voirie, ceux-ci se décomposent en trois parties :

- Réaménagement du chemin de l'Epitaphe au droit de l'ENSMM	1 400 000 F
- Prolongement de la rue Savary entre le chemin des Montboucons et le chemin de l'Epitaphe	4 600 000 F
- Construction d'un giratoire	1 200 000 F
	<hr/>
	7 200 000 F

Il est à souligner que dans le cadre du chantier de percement du tunnel sous la Citadelle, les matériaux rocheux d'extraction sont évacués et mis en remblais pour construire la plate-forme de la rue Savary prolongée.

Mais au préalable et pour permettre la construction du réseau d'assainissement, un débroussaillage général, un décapage de terre végétale, et des purges dans l'ancienne déchetterie s'avèrent nécessaires.

Afin de les coordonner, ces prestations seront confiées aux entreprises travaillant déjà sur le site, dans le cadre d'un marché négocié pour un montant estimé à 700 000 F.

Les travaux de voirie proprement dits seront lancés courant 2004 afin d'assurer une ouverture et un fonctionnement corrects de la future école et de son parking.

A terme, l'ensemble de ces travaux de viabilités pourra être intégré au bilan du Parc Scientifique et Industriel des Montboucons.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à :

- approuver le projet de travaux de voirie nécessaires à la desserte de la future ENSMM et de son parking ;

- pour les travaux engagés, autoriser M. le Maire à signer un marché négocié avec les entreprises travaillant déjà sur le site ;

- pour les travaux à venir, autoriser M. le Maire à lancer les appels d'offres et signer les marchés et factures à intervenir, à signer également le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.